

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, Mme Lagarde



Délibération n° 05-04 du 6 juillet 2023

CONVENTION SUBSÉQUENTE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET NÉO-ÉCO À LA CONCEPTION, LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPÉRIMENTATION DE BORDURES DE PISTES CYCLABLES ÉCO-CONÇUES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-II-01 du 14 février 2019 relative aux engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-IV-08 du 18 avril 2019 relative à la stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100 % cyclable,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-02 du 30 septembre 2022 approuvant la convention de recherche et développement sur l'économie circulaire entre le Département et Néo-éco,

Vu la convention de recherche et développement sur l'économie circulaire entre le Département et Néo-éco conclue le 15 décembre 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 300 000 euros au titre de la réalisation d'une mission de recherche et développement sous maîtrise d'ouvrage du Département ;



- APPROUVE la convention subséquente de recherche et de développement intitulée « Conception, développement et expérimentation de bordures de pistes cyclables éco-conçues » entre le Département et la Néo-Eco, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter toute subvention relative aux actions prévues pour la mise en œuvre du projet, ainsi qu'à signer au nom et pour le compte du Département toutes les pièces et actes nécessaires à ces demandes de subvention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.